

**ARRETE n° 415 CM du 1er juillet 2005 portant création d'un conseil d'orientation pour le suivi des conséquences des essais nucléaires.**

NOR: VP0501228AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, ministre du tourisme et des transports aériens, chargé de la communication et de la cohérence de l'action gouvernementale, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 22 juin 2005,

Arrête:

Article 1er.— Il est constitué une commission administrative dénommée "conseil d'orientation pour le suivi des conséquences des essais nucléaires".

Art.2.— Il est chargé de faire toute proposition au gouvernement afin d'évaluer l'impact sur la santé des populations et sur l'environnement des essais nucléaires survenus en Polynésie française.

A ce titre, il propose les actions, les modalités et les priorités du suivi des conséquences des essais nucléaires ainsi que les financements correspondants.

Art.3.— Il est informé du déroulement de toutes les actions liées au suivi des conséquences des essais nucléaires et organisées par la Polynésie française. Il donne son avis sur l'exécution des actions engagées et publie chaque année un rapport d'activité.

Art.4.— Le conseil d'orientation pour le suivi des conséquences des essais nucléaires est composé ainsi qu'il suit :

- du vice-président ou son représentant ;
- du ministre en charge de la santé, ou son représentant ;
- du ministre en charge de l'environnement, ou son représentant ;
- de trois membres de l'assemblée de la Polynésie française ou leurs suppléants désignés par celle-ci ;
- de trois membres de l'association Moruroa E Tatou, ou leurs suppléants, désignés et agréés par le Président de la Polynésie française.

Art.5.— Le président du conseil d'orientation est nommé par le Président de la Polynésie française. Il convoque les réunions du conseil et peut inviter toute personnalité extérieure qualifiée.

Art.6.— Le vice-président, ministre du tourisme et des transports aériens, chargé de la communication et de la cohérence de l'action gouvernementale, porte-parole du gouvernement, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er juillet 2005.

Pour le Président absent :

*Le vice-président,*  
Jacqui DROLLET.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le vice-président, ministre du tourisme*  
*et des transports aériens,*  
Jacqui DROLLET.